

REUNION DE BUREAU

7 novembre 2018

Elus présents : Jean-Claude DAURAT - Laurent BACHELERIE - Daniel FORESTIER — Mireille FONLUPT - Michel BRAVARD - Georges MORISON – Guy GORBINET — Chantal FACY – Simon RODIER -- Jean-Luc COUPAT – Stéphanie ALLEGRE-CARTIER - Suzanne LABARY - Eric DUBOURGNOUX - Isabelle ROMEUF - François DAUPHIN.

Techniciens : Olivier GALLO SELVA - Béatrice RIVOLLIER – Snéjana GUCESKI.

.....

Convention avec la MDT : (cf. diaporama) : Sylvain Ringenbach

Le partenariat avec la Maison du Tourisme est décliné selon deux conventions :

- une convention cadre qui s'applique aux 4 EPCI partenaires ;
- une convention spécifique à chaque EPCI.

Il s'agit de définir les attentes d'ALF quant au service qui sera assuré par la MDT.

La convention « cadre » court sur 3 ans : 2019/2020/2021.

La contribution apportée par chaque EPCI consiste en une part forfaitaire annuelle + une part variable, pondérée par le nombre de lits touristiques et par la population des territoires.

Qui décide de l'augmentation de la contribution ?

C'est l'Entente qui décide de cette augmentation. Le problème réside dans le fait que l'Entente n'est bien souvent qu'une chambre d'enregistrement, et ne participe pas à définir les grandes orientations que devrait suivre la MDT.

Le Bureau souhaite que les réserves d'ALF doivent être transcrites et permettre une évolution du fonctionnement de la MDT.

Il est à noter :

- que la communauté de communes a le poids le plus important. Il s'agit d'enrayer cette politique du fait accompli. Les financeurs doivent être informés de la pertinence des projets, ainsi que des fonds à engager pour les mettre en œuvre, afin de donner leur aval. L'entente s'est préalablement réunie et a été informée des dispositions discutées en bureau communautaire.

Le bureau rappelle que le vote d'ALF en faveur de l'adhésion et de la délégation des tâches OT à la MDT était conditionné par des modifications des statuts de la MDT.

Les nouveaux statuts n'ont pas été discutés du fait qu'ALF ne devient partenaire à part entière qu'à partir de janvier 2019.

Le bureau émet des réserves quant à l'augmentation de la part significative à partir de 2020 (sur laquelle ALF devra participer à hauteur de 40 %).

Le bureau souhaite que Tony Bernard et Corinne Mondin puissent venir échanger à ces sujets lors d'une prochaine réunion.

Convention spécifique ALF :

Missions spécifiques (cf. diapo n°3).

Exigences d'ALF :

